



Procès Verbal

Conseil Municipal, le lundi 16 septembre 2024 à 20h00

PRESENTS : M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joëlle

EXCUSES : M. VITAUZ Richard donne pouvoir à M. Patrick LANGLOIS, Mme REITER Annick donne pouvoir à Mme LECAILLE Sophie, Mme DANIEL Joëlle donne pouvoir à Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie

ABSENTS : M. NAVELET-NOUALHIER Timothée

ASSISTAIT A LA SEANCE : **Elodie BONNEAU**

Président de séance : BESNARD Joël

Secrétaire de séance : Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie

Début de la séance : 20h07

**Séance du conseil municipal
du 16 septembre 2024 à 20 heures
Salle du Conseil municipal**

Date de convocation et d'affichage : 09/09/2024

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

Affaires générales

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Approbation du rapport d'activité du SIEIL

Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Convention de mise à disposition de la parcelle N°F129 pour l'installation d'un poste de transformation électrique – enfouissement ligne haute tension

Avenant à la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement les vignes du

prieuré

Finances

Budget principal DM n°1

Budget Eau et assainissement DM n°2

Intercommunalité

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Évènements à venir sur la commune : Concours canin Agility, relais des diables, Randonnée CANCEM octobre rose, Soirée Astronomie, Spectacle humour organisé par le TFC, vœux du maire 10 janvier 2025 à 19h.

Boucherie

Maison Médicale

Toilettes publiques

Rénovation des écoles

Eau et Assainissement Tarifs 2025

Implantation API

Révision PLUi simplifiée ou abrégé

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix TTC
2/07/2024	MARECHAL KEVIN	Formation manipulation d'extincteur institutrices	190,00 €
14/08/2024	FEPP	Écran, remplacement disques, station d'accueil	1267,85 €
19/08/2024	LA POSTE	Distribution noisette août	165,58 €
20/08/2024	COSOLUCE	Intégration des actes numériques	690,00 €
20/08/2024	NUMERIZE	Numérisation actes état civil	3168,00 €
21/08/2024	ENEDIS	Raccordement électrique rues vignes	402,48 €
21/08/2024	GUICHARD ET FILS	Reprises de concessions	5125,86 €
2/09/2024	SOTEXTHO	Aménagement cimetière	804,18 €
09/09/2024	TOLLENS	Peinture container stade	164,09 €

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le conseil municipal arrête (à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance), le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2024 tel qu'il est transcrit.

Affaires qui seront soumises à délibération :

DE 2024 046 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de NOUZILLY.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de NOUZILLY.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de NOUZILLY.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de NOUZILLY.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de commune de NOUZILLY adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de NOUZILLY.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de NOUZILLY.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de NOUZILLY.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :
soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick est un vote par pouvoir de LECAILLE Sophie, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle est un vote par pouvoir de JULIE Guerineau-Keslair

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE_2024_047 Approbation du rapport d'activité du SIEIL

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 élaboré par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- **De Prendre**, acte de la présentation de ce rapport d'activité élaboré sur le SIEIL en 2023,
- **De Garantir**, que ce rapport sera tenu à disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick est un vote par pouvoir de LECAILLE Sophie, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle est un vote par pouvoir de JULIE Guerineau-Keslair

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE_2024_048 Convention d'Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Monsieur le Maire expose :

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement

La commune de Nouzilly souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

VU les articles L1231-2-1 et L5111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales
VU les articles L1431-1 et L-1431-2 du Code de la santé publique
VU l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.
- **De désigner**, Madame Élodie BONNEAU référente.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick est un vote par pouvoir de LECAILLE Sophie, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joëlle est un vote par pouvoir de JULIE Guérineau-Keslair

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

20h47 Arrivées de Mesdames DANIEL Joëlle et REITER Annick

DE_2024_049 Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Monsieur le Maire rappelle :

que la commune de NOUZILLY, par délibération du 13 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de NOUZILLY les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : **CNP ASSURANCES**

Courtier gestionnaire : **RELYENS**

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,99%**

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

○ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y affèrent.

Article 3 :

Monsieur le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité
Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUZ Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE_2024_050 Convention de mise à disposition de la parcelle N°F129 pour l'installation d'un poste de transformation électrique – enfouissement ligne haute tension

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS a sollicité la commune pour une restructuration de ligne à haute tension (HTA) dans le bourg.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter une propriété de la commune.

La convention prévoit les modalités d'occupation d'une partie du terrain mis à disposition par la commune de NOUZILLY cadastrée F0129 (La povinière) est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Elle prévoit également une indemnité unique et forfaitaire de 300,00 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver**, la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée F0129,
- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition,
- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAU Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE_2024_051 Avenant à la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement les vignes du prieuré

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE_2019_048 portant rétrocession des équipements communs des vignes du prieuré

Vu la délibération n°DE_2019_049bis portant convention avec Val Touraine Habitat pour rétrocession des reliquats fonciers des équipements communs des vignes du prieuré

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Val Touraine Habitat a acquis à partir de 2001 des terrains sur la commune de Nouzilly en vue d'y réaliser une opération d'aménagement destinée à la construction de logements locatifs et lots à bâtir.

Plusieurs conventions de rétrocession ont été signées entre Val Touraine Habitat et la commune de NOUZILLY pour définir les modalités de transfert des équipements communs de l'opération.

Afin de rétrocéder en un acte unique, il convient de revoir les modalités de rétrocession des lotissements II et III en réalisant un avenant.

Les modifications portent sur :

- la période de rétrocession : de préférence après la réception des travaux , plutôt qu'à l'issue de délai de garantie des végétaux
- et sur le prix (« 1 euro » et non pas 1 euro symbolique »).

Les équipements communs seront rétrocédés après réception de travaux, compris réception des espaces verts. VAL TOURAINE HABITAT prenant l'engagement de remplacer les végétaux morts à l'issue de la garantie de reprise (un an).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, l'avenant n°1 à la convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs de lotissement,
- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tout actes relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE 2024_052 Budget principal : Décision modificative n°1

Rapporteur : M. BESNARD Joël

A l'occasion des transmissions d'écritures des amortissements nous avons constatés une erreur sur les montants reportés sur le Budget primitif.
Sur le Budget primitif du budget principal le montant des amortissements reporté est de 20 768,22 € alors que le montant est de 21 062,74 €.

Il faut donc prévoir les crédits nécessaires au budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-294,53
		2811 (040) : Terrains de gisement	55,50
		281568 (040) : Autre mat et outil d'incendie	239,03
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-294,53		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	294,53		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier**, les crédits budgétaires en fonctionnement et investissement du budget principal ainsi :

Dépense de Fonctionnement au 042 compte 6811 : +294,53 €
 En Recettes d'Investissement compte 2811 : +55,50 €
 En Recettes d'Investissement compte 281568 : + 239,03 €

Parallèlement pour équilibrer le budget :
 En Dépenses de Fonctionnement : - 294,53 € au chapitre 023
 En Recettes d'Investissement : -294,53 € au chapitre 021

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE 2024_053 Budget eau et assainissement : décision modificative n°2

Rapporteur : M. BESNARD Joël

A l'occasion des transmissions d'écritures des amortissements nous avons constatés une erreur sur les montants reportés sur le Budget eau et assainissement.

Sur le Budget primitif du budget eau et assainissement le montant des amortissements reporté est de 96 970,87 € alors que le montant est de 97 050,94 €

Il faut donc prévoir les crédits nécessaires au budget.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-80,07
		28131 (040) : Bâtiments	80,07
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-80,07		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp	80,07		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier**, les crédits budgétaires en fonctionnement du principal ainsi :

Dépense de Fonctionnement au 042 compte 6811 : +80,07 €
 En Recettes d'Investissement compte 28131: +80,07 €

Parallèlement pour équilibrer le budget :
 En Dépenses de Fonctionnement : - 80,07 € au chapitre 023
 En Recettes d'Investissement : -80,07 € au chapitre 021

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAU Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle
 Contre : 0 voix
 Abstentions : 0
 Ne participent pas au vote : 0 exclus
 N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

DE_2024_054 Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,
 Vu le rapport de CLETC du 19 juin 2024 exposé ci-dessous,

Clause de revoyure de l'évaluation du transfert de charges dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'enfance – jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2023

I. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport de CLETC relative à la prise de compétence enfance-jeunesse a approuvé :

- la clé de répartition du reste à charge, soit 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- la clause de revoyure annuelle

II. Bilan financier 2023 (hors service support : coordination, inscriptions, facturation)

➤ **Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie).**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	1 953,32 €	Participations familles :	55 664,29 €
Transport	1 095,00 €		
Convention utilisation des locaux	54 558,85 €	Recettes CAF :	39 608,10 €
Convention prestation de restauration	24 490,79 €	Remboursements divers (mis à disposition descendante)	18 500,70 €
Autres charges de fonctionnement	1 283,62 €		
Personnel communautaire	51 772,70 €		
Personnel mis à disposition	92 230,44 €		
TOTAL	227 384,72 €	TOTAL	113 773,09 €

Reste à charge : 113 611,63 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	7 810,53 €	Participations familles	7 480,00 €
Transport	5 499,41 €		
Convention utilisation des locaux	3 759,90 €	Recettes CAF	47 903,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	2 762,93 €		
Personnel communautaire	77 495,11 €		
TOTAL	97 327,88 €	TOTAL	55 383,00 €

Reste à charge : 41 944,88 €

➤ **Commune de NOUZILLY (gestion en régie)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	2 780,16 €	Participations familles	50 366,36 €
Transport	3 052,50 €		

Convention utilisation des locaux	22 141,16 €	Recettes CAF	31 616,67 €
Convention prestation de restauration	21 214,98 €		
Autres charges de fonctionnement	3 961,20 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	54 623,65 € 46 825,34 €		
TOTAL	154 598,99 €	TOTAL	81 983,03 €

Reste à charge : 72 615,96 €

➤ **Commune de VILLEDOMER (gestion en régie)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	569,00 €	Participations familles et communales	29 822,53 €
Transport	752,80 €		
Convention utilisation des locaux	11 642,50 €	Recettes CAF	20 147,99 €
Convention prestation de restauration	11 794,53 €	Remboursements divers (indemnités journalières)	571,85 €
Autres charges de fonctionnement	2 047,09 €		
Personnel communautaire	70 328,69 €		
Personnel mis à disposition	10 814,17 €		
TOTAL	107 948,78 €	TOTAL	50 542,37 €

Reste à charge : 57 406,41 €

➤ **Commune de MORAND (gestion en régie)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	662,95 €	Participations familles et communales	17 007,69 €
Transport	843,00 €		
Convention utilisation des locaux	10 078,20 €	Recettes CAF	14 909,25 €
Convention prestation de restauration	7 531,13 €		
Autres charges de fonctionnement	1 355,77 €		
Personnel communautaire	44 349,98 €		
TOTAL	64 821,03 €	TOTAL	31 916,94 €

Reste à charge : 32 904,09 €

➤ **Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	30,37 €	Participations familles (perçues par l'UFCV)	-
Transport	330,60 €		
Convention utilisation des locaux	22 207,46 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV)	-
Convention prestation de restauration	11 766,49 €		
Autres charges de fonctionnement	7 066,86 €		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	-		
TOTAL	41 401,78 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 41 401,78 €

➤ **Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)**

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2023</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2023</i>	
Animations	16,95 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV)	-
Transport	149,00 €		
Convention utilisation des locaux	3 608,52 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV)	-
Convention prestation de restauration	5 087,08 €		
Autres charges de fonctionnement	-		
Personnel communautaire Personnel mis à disposition	-		
TOTAL	8 861,55 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 8 861,55 €

Soit un reste à charge global de 368 746,30 €.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 184 373,15 €,
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (184 373,15 €), selon :
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié,
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié.

	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges 2023	Montant antérieur	différence
AUTRECHE	92 186,57 €	430	2,60%	2 387,79 €	92 186,57 €	331	2,02%	1 858,89 €	4 256,68 €	1 306,89 €	2 949,99 €
AUZOUER EN TOURAINE	92 186,57 €	2209	13,36%	12 317,94 €	92 186,57 €	3 187	19,42%	17 898,18 €	30 216,12 €	11 341,04 €	18 875,08 €
CHÂTEAU RENAULT	92 186,57 €	4895	29,61%	27 295,74 €	92 186,57 €	4 157	25,32%	23 345,70 €	50 641,44 €	18 306,06 €	32 335,38 €
CROTELLES	92 186,57 €	653	3,95%	3 641,29 €	92 186,57 €	375	2,28%	2 106,00 €	5 747,29 €	2 018,09 €	3 729,20 €
DAME MARIE LES BOIS	92 186,57 €	345	2,09%	1 923,81 €	92 186,57 €	573	3,49%	3 217,97 €	5 141,78 €	3 301,47 €	1 840,31 €
LA FERRIERE	92 186,57 €	323	1,95%	1 801,13 €	92 186,57 €	172	1,05%	965,95 €	2 767,08 €	911,23 €	1 855,85 €
LE BOULAY	92 186,57 €	796	4,81%	4 438,70 €	92 186,57 €	657	4,00%	3 689,71 €	8 128,41 €	2 814,29 €	5 314,12 €
LES HERMITES	92 186,57 €	553	3,35%	3 083,67 €	92 186,57 €	79	0,48%	443,66 €	3 527,33 €	1 393,40 €	2 133,93 €
MORAND	92 186,57 €	349	2,11%	1 946,11 €	92 186,57 €	542	3,30%	3 043,87 €	4 989,98 €	3 867,19 €	1 122,79 €
MONTHODON	92 186,57 €	642	3,88%	3 579,95 €	92 186,57 €	298	1,82%	1 673,57 €	5 253,52 €	1 884,94 €	3 368,58 €
NEUVILLE SUR BRENNÉ	92 186,57 €	927	5,61%	5 169,18 €	92 186,57 €	750	4,57%	4 212,00 €	9 381,18 €	3 912,52 €	5 468,66 €
NOUZILLY	92 186,57 €	1239	7,49%	6 908,97 €	92 186,57 €	1 801	10,97%	10 114,41 €	17 023,38 €	6 249,05 €	10 774,33 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	92 186,57 €	920	5,56%	5 130,15 €	92 186,57 €	931	5,67%	5 228,49 €	10 358,64 €	4 306,22 €	6 052,42 €
SAINTE MARIE DES MOTETS	92 186,57 €	243	1,47%	1 355,03 €	92 186,57 €	302	1,84%	1 696,03 €	3 051,06 €	1 203,64 €	1 847,42 €
SAUNAY	92 186,57 €	687	4,16%	3 630,88 €	92 186,57 €	790	4,81%	4 436,64 €	8 267,52 €	2 596,34 €	5 671,18 €
VILLEDOMER	92 186,57 €	1321	7,99%	7 366,23 €	92 186,57 €	1 470	8,96%	8 255,51 €	15 621,74 €	7 954,83 €	7 666,91 €
total		16532	100%	92 186,57 €		16 415		92 186,58 €	184 373,15 €	73 367,00 €	111 006,15 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la clé de répartition du reste à charge, soit 50% du reste à la charge pour la Communauté de Communes, et 50% ventilé sur l'ensemble des communes selon 2 critères : le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié, et le nombre d'habitants, pour moitié.
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant du reste à charge de la compétence enfance-jeunesse.

Clause de revoyure – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

I. Rappel des éléments de contexte

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI est devenue une compétence des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagement hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

Par délibération n°2017-99, les élus communautaires ont choisi de déléguer cette compétence à un EPTB (établissement public territorial de bassin) ou EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau).

II. Répartition des contributions par communes

Considérant le principe de la révision annuelle, les contributions pour chaque commune sont calculées selon la clé de financement définie dans les statuts de chaque structure compétente.

Communes	Syndicat mixte du bassin de la Brenne	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire (ANVAL)	Total cotisation 2023	différence cotisation 2023 / 2022
Autrèche		1 758,18 €		1 758,18 €	425,01 €
Auzouer-en-Touraine	4 463,21 €	pas d'adhésion		4 463,21 €	904,10 €
Le Boulay	1 874,14 €			1 874,14 €	388,81 €
Château-Renault	6 973,50 €			6 973,50 €	1 421,53 €
Crotelles	1 275,66 €		687,00 €	1 962,66 €	252,95 €
Dame-Marie-les-bois		pas d'adhésion		0,00 €	0,00 €
La Ferrière				0,00 €	0,00 €
Les Hermites	125,55 €			125,55 €	25,64 €
Monthodon	1 726,85 €			1 726,85 €	357,10 €
Morand	123,79 €	pas d'adhésion		123,79 €	26,47 €
Neuville-sur-Brenne	1 725,92 €			1 725,92 €	363,43 €
Nouzilly	188,32 €		6 511,00 €	6 699,32 €	27,48 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	1 314,94 €		1 515,00 €	2 829,94 €	253,48 €
Saint-Nicolas-des-Motets	340,73 €	pas d'adhésion		340,73 €	68,17 €
Saunay	2 047,60 €			2 047,60 €	396,91 €
Villedômer	4 026,75 €			4 026,75 €	822,65 €
	26 206,96 €	1 758,18 €	8 713,00 €	36 678,14 €	5 733,73 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des montants pour chaque commune qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation 2024,
- **APPROUVE** la révision annuelle du montant de la compétence GEMAPI par commune au sein de la CLETC.

Dispositif de secours hélicoptère connecté EBOO

En 2023 la Communauté de Communes a soutenu l'investissement des communes de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon qui ont accepté de faire les travaux nécessaires pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.

Communes	Reste à charge sur l'investissement réalisé (HT)*
Monthodon	690,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	690,00 €
	1 380,00 €

* TVA remboursée par le FCTVA

La Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges est invitée à :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des montants relatifs à l'investissement qui seront défalqués du reversement d'attribution de compensation de Saint-Laurent-en-Gâtines et de Monthodon pour 2024,

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2023	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GÉMAP I	Investissement dispositif EBOO	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	16 931,28 €	-2 949,99 €	-425,01 €		13 556,28 €
AUZOUER EN TOURAINE	61 377,37 €	-18 875,08 €	-904,10 €		41 598,19 €
LE BOULAY	52 907,40 €	-5 314,12 €	-388,81 €		47 204,47 €
CHÂTEAU RENAULT	1 079 557,93 €	-32 335,38 €	-1 421,53 €		1 045 801,02 €
CROTELLES	34 237,38 €	-3 729,20 €	-252,95 €		30 255,23 €
DAME MARIE LES BOIS	12 395,26 €	-1 840,31 €			10 554,95 €
LA FERRIERE	3 252,30 €	-1 855,85 €			1 396,45 €
LES HERMITES	15 133,43 €	-2 133,93 €	-25,84 €		12 973,66 €
MORAND	18 012,11 €	-1 122,79 €	-26,47 €		16 862,85 €
MONTHODON	44 437,55 €	-3 368,58 €	-357,10 €	-690,00 €	40 021,87 €
NEUVILLE SUR BRENNE	81 159,54 €	-5 468,66 €	-363,43 €		75 327,45 €
NOUZILLY	-2 002,09 €	-10 774,33 €	-27,48 €		-12 803,90 €
SAINT LAURENT EN GATINES	24 994,92 €	-6 052,42 €	-253,48 €	-690,00 €	17 999,02 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	11 035,39 €	-1 847,42 €	-68,17 €		9 119,80 €
SAUNAY	96 835,61 €	-5 671,18 €	-396,91 €		90 767,52 €
VILLEDOMER	156 987,55 €	-7 666,91 €	-822,65 €		148 497,99 €
total	1 707 252,93 €	-111 006,15 €	-5 733,73 €	-1 380,00 €	1 589 133,05 €

Considérant que le rapport de CLETC du 19 juin 2024 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard est un vote par pouvoir de LANGLOIS Patrick, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussions/Débats :

Néant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Évènements à venir sur la commune : Concours canin Agility du 21 septembre au 22 septembre au stade des marronniers, Relai des diables le 28 septembre au stade des marronniers, Soirée Astronomie le 4 octobre au stade des marronniers, Spectacle humour le 4 octobre 2024 salle Nozilia, relais des diables, Randonnée CANCEC le 6 octobre, Vœux du maire 10 janvier 2025 à 19h.

Boucherie : Monsieur le Maire donne des informations à l'ensemble du conseil municipal concernant la situation de la boucherie.

Maison Médicale : Projet de santé déposé auprès de l'ARS, création d'une association loi 1901 par les professionnels de santé de la commune

Toilettes publiques : permis accepté les travaux débuteront prochainement

Rénovation des écoles : dossier de consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'oeuvre lancé. La fin des remises des dossiers est prévue le lundi 23 septembre. L'analyse des dossiers sera réalisée en collaboration avec les équipes de l'ADAC.

Eau et Assainissement Tarifs 2025 : L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs de la part communale.

Implantation API : les travaux pour la réalisation de la plateforme débuteront semaine 38. La réception du bâtiment est prévue semaine 44.

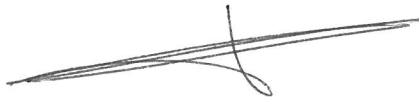
Révision PLUi simplifié ou abrégé

Séance levée à : 22h03

Ainsi délibéré en mairie de NOUZILLY, les jours et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme, en mairie de NOUZILLY, le 17 septembre 2024.

Julie GUERINEAU-KESLAIR

Secrétaire de séance



Fait à Commune de NOUZILLY,
Le 25-09-2024

M. BESNARD Joël

